

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité SyndicalSéance du 30 novembre 2020NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

L'an deux mille vingt le 30 novembre, sur convocation faite le 24 novembre, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY.

Présents titulaires : VINOT Valérie, CLOCHARD Roland, RENOUX Jean-Paul, MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MARIE Sabrina, GOULLIANNE Sterenn, VILLARD Simon, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, HENIN Angélique (20)**Le secrétaire de séance** : COUESNON Elsa**Elu rapporteur** : Monsieur Lionel PACAUD – 3^{ème} Vice-Président**Objet** : Avance sur contribution des communes membres du SEJI**EXPOSE DES MOTIFS –**

La particularité du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal tient du fait que la quasi-totalité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (ex. : paie, emprunts, etc...) et qu'une partie de ses recettes est, soit encaissée sur l'exercice suivant (ex. : participation de la Caisse d'Allocations Familiales), soit recouvrée auprès des usagers dont une partie croissante a besoin de délai de paiement.

Compte tenu de ces éléments, M. le Vice-Président propose qu'une avance sur contribution des communes soit versée en janvier 2021 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal pour un montant total de 332 415,89€. Ce versement correspond à la 1^{ère} tranche des contributions 2020 qui représente 40% du montant total des contributions votées en 2020

MONTANT DES CONTRIBUTIONS 2020

COMMUNES	REPARTITION POPULATION INSEE 2018 (en €)	POTENTIEL FISCAL 2018 (en €)	FREQUENTATION EN HEURES 2018	REPARTITION POPULATION 0/16 ANS 2015	TOTAL 2019 (en €)	PART DANS LE TOTAL 2019 (%)	Proposition TOTAL 2020 (en €)
BEUGEAY	21 452,00	4 768,00	3760	12 077	42 057,00	5,25%	43 603,17
CHAMPAGNE	16 995,00	4 633,00	3109	10 288	35 025,00	4,37%	36 312,65
GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	16 996,00	3 305,00	6188	8 349	34 838,00	4,35%	36 118,77
MOEZE	15 538,00	3 898,00	2513	7 455	29 404,00	3,67%	30 485,00
SAINT FROULT	9 625,00	2 521,00	1837	5 367	19 350,00	2,41%	20 061,38
SAINT JEAN D'ANGLE	19 031,00	4 318,00	4275	8 200	35 824,00	4,47%	37 141,02
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	33 167,00	8 310,00	9846	16 624	67 947,00	8,48%	70 444,99
SOUBISE	82 506,00	15 257,00	14986	25 197	137 946,00	17,21%	143 017,41
ECHILLAIS	98 045,00	21 372,00	24293	42 194	185 904,00	23,19%	192 738,52
SAINT AGNIANT	75 906,00	13 048,00	20376	36 678	146 008,00	18,22%	151 375,80
SAINT HIPPOLYTE	40 703,00	7 225,00	330	19 010	67 268,00	8,39%	69 741,02
TOTAL	429 964,00	88 655,00	91513	191 439	801 571,00	100,00%	831 039,74

PROPOSITIONS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2020 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Considérant la délibération n°2020-21 du 29 juillet 2020 prise par le Comité syndical


Il est proposé qu'une avance sur contribution des communes soit versée en janvier 2021 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal pour un montant total de 332 415,89€. Ce versement correspond à la 1^{ère} tranche des contributions 2020 qui représente 40% du montant total des contributions votées en 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De valider** la proposition qu'une avance sur contribution des communes soit versée en janvier 2021 par l'ensemble des communes membres du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, pour un montant total de 332 415,89€, correspondant au versement de la 1^{ère} tranche des contributions 2020, qui représente 40% du montant total des contributions votées en 2020.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser cet appel de contributions

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président



- 3 DEC. 2020

Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20201130-2020 _ 35-DE

Affiché le : **30 NOV. 2020**

Certifié exécutoire le : **- 3 DEC. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception